

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ALBAN DES VILLARDS du 31 mars 2023 à 20h

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8

Absents : 3

Procuration : 2

Date de convocation : 27 février 2023

Présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE,

Etaient absents :

Michel DONDA (procuration à Julie HENRY), Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Yannis NACEF

1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 mars 2023

Le compte-rendu de la réunion du 3 mars 2023 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, madame la Maire demande si des questions subsistent.

Le compte-rendu est ADOPTE à l'unanimité des 10 votants.

2. Taux d'imposition des taxes directes locales

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2022 et propose de les renouveler pour 2023 sans modifications.

Elle ajoute cependant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires ainsi que les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 contre et 9 pour ACCEPTE la proposition énoncée, FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAXES	BASES	TAUX
<i>TAXE FONCIERE (BATI)</i>	324 500	47,91
<i>TAXE FONCIERE (NON BATI)</i>	3 100	4.2
<i>TAXE HABITATION</i>	219 483	0.42

3. Vote des comptes de gestion (CHAUFFERIE – COMMERCE – COMMUNE)

COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET CHAUFFERIE BOIS

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022, relatif au budget de la Chaufferie bois.

Après avoir examiné les chiffres, après avoir constaté leur concordance avec les chiffres qui seront présentés par la Maire dans le compte administratif et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants APPROUVE le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal pour le budget de la Chaufferie Bois

COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMERCE MULTISERVICES

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022, relatif au budget du Commerce multiservices.

Après avoir examiné les chiffres, après avoir constaté leur concordance avec les chiffres qui seront présentés par la Maire dans le compte administratif, et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants APPROUVE le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal pour le budget du Commerce multiservices.

COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNAL

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022, relatif au budget communal.

Après avoir examiné les chiffres, après avoir constaté leur concordance avec les chiffres qui seront présentés par la Maire dans le compte administratif et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants APPROUVE le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal pour le budget communal.

4 Comptes administratifs 2022

CHAUFFERIE BOIS

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 relatif au budget de la Chaufferie au bois qui s'établit ainsi

FONCTIONNEMENT- exercice 2022	
DEPENSES	53 858,35 €
RECETTES	46 364,98 €
DEFICIT D'EXECUTION	7 493,37 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 compte tenu des reports des années antérieures est de 7 898,17 € en EXCEDENT.

INVESTISSEMENT- exercice 2022	
DEPENSES	12 684,15 €
RECETTES	37 439,00 €
EXCEDENT D'EXECUTION	24 754,85 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 compte tenu des reports des années antérieures est de 220 344,90 € en EXCEDENT.

Madame la Maire quitte la salle pour le vote.

Après avoir examiné les chiffres et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants APPROUVE le compte administratif 2022 du budget chaufferie au bois

COMMERCE MULTISERVICES

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 relatif au budget du commerce multiservices qui s'établit ainsi

FONCTIONNEMENT- exercice 2022	
DEPENSES	11 596,20 €
RECETTES	10 797,18 €
DEFICIT D'EXECUTION	799,02 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 compte tenu des reports des années antérieures est de 682,89 € en EXCEDENT.

INVESTISSEMENT- exercice 2022	
DEPENSES	5 019,56 €
RECETTES	10 463,09 €
EXCEDENT D'EXECUTION	5 443,53 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 compte tenu des reports des années antérieures est de 44 332,09 € en EXCEDENT.

Madame la Maire quitte la salle pour le vote.

Après avoir examiné les chiffres et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants APPROUVE le compte administratif 2022 du budget du commerce multiservices.

COMMUNE

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 relatif au budget de la commune qui s'établit ainsi

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	466 324,65 €
RECETTES	927 971,16 €
EXCEDENT D'EXECUTION	461 646,51 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 compte tenu des reports des années antérieures est de 956 523,23 € en EXCEDENT.

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	886 030,31 €
RECETTES	930 580,67 €
EXCEDENT D'EXECUTION	44 550,36 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 compte tenu des reports des années antérieures est de 49 263,92 € en DEFICIT ainsi calculé :

Excédent exercice 2022 : 44 550,36 €
moins DEFICIT exercice 2021 de
93 814,28€

Madame la Maire quitte la salle pour le vote.

Après avoir examiné les chiffres et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants APPROUVE le compte administratif 2022 du budget commerce.

5. Affectation des résultats (Chaufferie – Commerce – Commune)

CHAUFFERIE BOIS

Le résultat d'exploitation 2022 de 7 898,17 € sera reporté en exploitation au compte de recettes 02 (unanimité des 10 votants).

COMMERCE

Le résultat d'exploitation 2022 de 682,89 € sera reporté en exploitation au compte de recettes 02 (unanimité des 10 votants).

COMMUNE

Le résultat d'exploitation 2022 de 956 523,23 € sera ainsi reporté (unanimité des 10 votants):
en exploitation au compte de recettes 02 pour 560 560,67 €
en section d'investissement en réserve R 1068 395 562,56 €

6. Vote des budgets primitifs 2023

- CCAS

Madame la Maire rappelle que **le CCAS a voté son budget** en toute autonomie le 8 mars.

Le bureau du CCAS propose le maintien des activités d'animation qu'il conduit chaque année : voyage des habitants, repas ou colis de Noël des aînés, livres de Noël pour les enfants du berceau au collège. Il reconduit le principe d'une aide à l'achat de 3 stères de bois pour les personnes de plus de 80 ans ou titulaires d'une carte d'invalidité, habitant en permanence St Alban des Villards et ayant un poêle à bûches de bois (contre participation de 20 € par stère pour les personnes dotées) et souhaite offrir à chaque lycéen un bon d'achat dans un magasin de sport de leur choix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité des 10 votants le versement d'une subvention de 6 022,21 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Alban-des-Villards. Cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2023 de la commune au compte 65/6573.

- CHAUFFERIE BOIS

Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 relatif au budget de la Chaufferie-Bois qui s'établit ainsi

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	72 792,28 €
RECETTES	72 792,28 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	74 000,00 €
RECETTES	255 587,58 €

Dépenses de fonctionnement pour un total de 72 792.28 € comprenant 34 500 € de charges à caractère général : achat de bois pour la chaufferie (stock bois plaquettes), entretien chaudière bois et chaudière fuel, ramonage des conduits, fuel... ainsi que le montant de la dotation d'amortissement pour 38 192.28 €.

Recettes de fonctionnement : 72 792.28 €, dont vente de produits finis (factures chauffage à hauteur de 16 500 €), subvention d'exploitation (40 698.11 € de la commune à la chaufferie)

Dépenses d'investissement : 74 000 € dont 70 500 € pour les dépenses d'équipement (avec une réserve pour pallier toute défektivité sur les chaudières.....)

Recettes d'investissement : 255 587,58 €, dont un report de 217 395.30 € d'excédent antérieur et une dotation aux amortissements de 38 192.28 €

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales et délibéré, à l'unanimité des 10 votants : APPROUVE le budget primitif de la Chaufferie-Bois pour l'année 2023.

- **COMMERCE**

Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 relatif au budget du commerce multi-services qui s'établit ainsi

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	12 809,54 €
RECETTES	12 809,54 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	19 962,54 €
RECETTES	51 222,22 €

Dépenses de fonctionnement pour un total de 12 809,54 € comprenant 2 200 € de charges à caractère général (frais pour la maintenance et les biens mobiliers) ainsi que la dotation aux amortissements pour un montant de 10 559.54 €.

Recettes de fonctionnement : 12 809,54 € dont une subvention d'exploitation de 6 914.11 €, des redevances et loyers du Triandou pour 3 100.00 €.

Dépenses d'investissement : 19 962,54 € dont 17 000.00 € pour des dépenses d'équipement, 850 € de dépenses imprévues et 2 112.54 € pour l'amortissement de subventions antérieures.

Recettes d'investissement : 51 222.22 €, dont un report de 40 662.68 € d'excédent antérieur et une dotation aux amortissements de 10 559.54 €

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales et délibéré, à l'unanimité des 10 votants, **APPROUVE** le budget primitif du commerce multi-services pour l'année 2023.

BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la commune de Saint-Alban-des-Villards, qui s'établit ainsi

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 461 227,67 €
RECETTES	1 461 227,67 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	977 347,92 €
RECETTES	1 489 174,55 €

Madame l'Adjointe aux Finances détaille le budget primitif principal 2023 qui se compose :

- A) **de dépenses prévisionnelles de fonctionnement** qui servent à pourvoir aux besoins de la commune au quotidien, dont :

- **280 050 €** de charges à caractère général dont :
 - 22 000.00 € budgétisés pour les fournitures non stockables
 - 31 130 € budgétisés pour le déneigement
 - 6 000 € budgétisés pour l'entretien de bâtiments – contrats vérification extincteurs, installations électriques, installations diverses ...
 - 25 000 € budgétisés pour la voirie (entretien courant des routes, talus, réseaux de voirie, caniveaux, remise à la cote des regards,...)
 - 12 000 € pour l'entretien des bois et forêts
 - 44 000 € pour le remboursement des frais (charges de l'école, transports scolaires, navettes de ski...)
 - 25 800 € budgétisés pour l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement

Rentrent aussi dans ce chapitre fournitures diverses, carburant, téléphonie, frais postaux, assurances, entretien du matériel roulant, abonnements divers, nettoyage des locaux (incluant les deux gîtes), taxes...

- **131 150 €** de charges de personnel (salaires et charges) avec deux agents à temps plein, un emploi saisonnier et une recherche de complément d'agent administratif.
- **117 714.43 €** d'autres charges de gestion courante, dont :
 - 15 000 € budgétisés pour les indemnités et charges des élus
 - 8 600 € budgétisés pour le service incendie -SDIS –
 - 24 000 € budgétisés pour la contribution au SIVAV
 - 61 784,43 € budgétisés pour les subventions de fonctionnement (6 914.11 € commerce, 40 698.11 € chaufferie et 6 022.21 € C.C.A.S) ainsi que pour les intérêts versés pour le remboursement des emprunts à St Colomban et Ste Marie (pour un montant de 7200 €), liés au versement de l'attribution de compensation (417 205 €) par la 4C.
 - 5 500.00 € budgétisés pour les subventions aux organismes de droit privé (subventions aux associations)

B) de recettes prévisionnelles de fonctionnement dont :

- ventes d'eau (14 000.00 €),
- autres produits divers (28 000.00 € : location de la source du Pied des Voutes)
- impôts locaux (110 023€),
- attribution de compensation versée par la 4C (417 205.00 €)
- revenus des immeubles (loyers des appartements communaux, gîtes 40 000 €),
- autres produits financiers (SEM « Forces du Bacheux ») : 80 500 €
- excédents antérieurs 560 560.47 €

Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 461 227,67 €

C) de dépenses prévisionnelles d'investissement pour 940 289.58 €, dont :

- 40 800.00 € budgétisés pour des dépenses imprévues d'investissement
- 83 000 € budgétisés en remboursement de dettes dont : le remboursement du capital des emprunts de la commune (12 000€), le capital des emprunts (ex CCVG) à rembourser à St Colomban et à Ste Marie de Cuines (69 000 €) liés au versement de l'attribution de compensation (417 205 €) par la 4C.
- 44 460 € budgétisés pour les immobilisations incorporelles comprenant les études PLU, ravin du Crey Blanc, Café du Merlet

- 716 208 € budgétisés pour les immobilisations corporelles dont : 300 000€ pour la reprise des murs du cimetière, 205 000 € pour les installations de voirie (route communale du Planchamp, chemin rural des Moulins, reprise de chemins ruraux...) ; 75 000 € pour les bâtiments publics (dont assainissement intérieur de l'église) 48 500 € pour la modernisation de l'éclairage public suite au diagnostic fait sur ce dossier

D) **de recettes prévisionnelles d'investissement** pour 1 488 040.49 €, dont :

- FCTVA (fonds de compensation TVA) sur travaux de 2021, soit 70 674.08 €,
- excédents de fonctionnement : 395 962.56 €
- virement de la section de fonctionnement : 798 684.74 €
- subventions d'investissement : 153 351.79 €

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales et délibéré, à l'unanimité des 10 votants :

APPROUVE le budget primitif de la commune de Saint-Alban-des-Villard, pour l'année 2023.

7. Avenant à la convention intervention du CDG sur les dossiers retraite CNRACL

Madame la Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention avec les communes afin de leur permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les centres de gestion sur le plan national sont en attente de la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL avec prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A l'unanimité des votants, **la maire est autorisée** à signer un avenant prolongeant la convention signée par la commune, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention d'objectifs et de gestion -centres de gestion - CNRACL.

8. Affaires foncières

- Non exercice du droit de préemption – parcelle M 1199

Madame la Maire présente la déclaration d'aliéner de la parcelle **M 1199**, dont les propriétaires sont actuellement les Consorts Darves Blanc Ulysse (vente à M. Mme Richaud Patrick). Le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain sur ces parcelles.

- Non exercice du droit de préemption – parcelle E 1507

Madame la Maire présente la déclaration d'aliéner de la parcelle **E 1507**, dont les propriétaires sont actuellement M. Mme LAPRADE (vente à M. BRISON Antoine Jacques)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain sur ces parcelles.

- Vente des parcelles N 584 et N 585 - prix de cession

Madame la Maire rappelle la délibération 2022-42 du Conseil Municipal de St Alban des Villards (session du 01-07-2022). Cette délibération a confirmé les délibérations du 28 avril 1995 et du 11 décembre 1998 engageant la vente des parcelles N 585 N 586 à la société FHYT en vue d'aménagements hydroélectriques. Elle rappelle que ces délibérations de 1995 et de 1998 n'ont pas été suivies d'acte notarié.

Sur ces parcelles, propriétés communales, a été construit le bâtiment de production d'une micro-centrale électrique actuellement exploitée par la société SHEMA (Société Hydraulique d'Etudes et de Missions d'assistance - Le Patio - Hall B35/37 rue Louis Guérin 69100 VILLEURBANNE) qui intervient aux droits de la société FHYT suite à son absorption par voie de fusion.

Elle informe le Conseil Municipal que le service des Domaines ne renseigne plus les communes de moins de 3500 habitants en cas de cession de terrain. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le prix auquel il envisage la cession des parcelles N 584 et N 585.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Alban-des-Villards fixe à l'unanimité des 10 votants le prix de cession des parcelles N 584 et 585 à 15 € TTC le m², considérant que ces parcelles bien que situées en zone N du PLU ont pu se voir attribuer un permis de construire.

- **Parcelle M 1046 au Bessay**

Madame la Maire rappelle le dossier initié en 2016 par la commune par la délibération 2016-292 décidant l'acquisition de la propriété de M. Mme Reynier Jacques sur la commune de Saint-Alban-des-Villards (au prix de 0,20 € le m² pour les parcelles situées en zone A et N et de 1,50 € le m² pour les parcelles en zone U).

Elle rappelle que cette délibération se situait dans le cadre du projet d'aménagement de voirie au bas du hameau du Bessay.

Elle rappelle que le notaire chargé de conclure la vente avait renoncé à établir l'acte, M. Mme Reynier ne possédant sur la majorité des parcelles que des droits indivisaires, issus de leur acquisition par acte du 31 mai 1988 à Mme Joséphine Rosalie QUEZEL YOYON veuve DABON – PEILLON -RUECA.

Elle indique avoir été contactée par M. Mme Reynier qui souhaitent vendre l'intégralité de leur propriété à un particulier.

Elle rappelle que le projet de la commune reste d'actualité en ce qui concerne la parcelle M 1146 : la commune souhaite l'acquérir afin de pouvoir créer une aire de stationnement qui sera fort utile pour les habitants du bas du hameau du Bessay.

Elle rappelle que sur cette parcelle M 1146 était sise une ruine qui présentait un caractère de danger et que la commune a été amenée à y effectuer des travaux d'urgence, mise en place de barrières de sécurité, démolition et nivellement sans refacturer le montant de ces travaux à M. Mme Reynier, tenant compte du fait qu'ils n'avaient que des droits indivisaires.

Elle propose que la commune se porte acquéreuse de cette unique parcelle M 1146 au prix actuellement demandé par M. Mme Reynier pour leurs parcelles en zone U soit 15 € le m², diminué des frais supportés par la commune pour la sécurisation de la ruine sise sur ladite parcelle. Frais d'acte à charge de la commune demanderesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Alban-des-Villards

- fixe à l'unanimité des 10 votants le prix d'acquisition de la parcelle M 1146 à 15 € TTC le m2, sachant que le montant sera diminué des frais supportés en 2021 par la commune pour la sécurisation de la ruine sise sur la dite parcelle : mise en place de barrières de sécurité, démolition et nivellement.
- mandate Madame la Maire pour l'exécution de la procédure d'acquisition nécessaire et la signature des actes afférents.

9. Questions diverses

- **Avenir et périmètre d'intervention du SIVAV** : un travail est en cours autour de la proposition de M. le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne quant à l'élargissement du programme Espace Valléen porté par le SIVAV sur le périmètre des 10 communes de l'Arvan Villards, qui pourrait concerner la 3CMA et la 4 C. Les élus de la 4 C ont rappelé lors des réunions de travail qu'un périmètre administratif devant correspondre à de vrais projets.
- **Visite de Monsieur le Sous Préfet le 8 mars** : les principaux dossiers communaux ont pu lui être présentés au cours de cette visite d'une demi-journée.
- La discussion reprend sur le secteur possible d'implantation d'une **Orientation d'Aménagement et de Programmation** permettant quelques constructions hors du strict périmètre des hameaux. Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un secteur a été cité comme potentiellement retenu, sous la chaufferie communale et le cimetière. Ce secteur ne fait pas l'unanimité et trois membres du Conseil Municipal expriment leurs réticences : : point de vue paysager fermé, multi-usage de l'accès au site (présence de la chaufferie, du garage communal), surconcentration des installations sur le chef-lieu (restaurant, gîtes et appartements nécessitant parkings, chaufferie,... Le débat doit se poursuivre.
- **Vœu sur l'ouverture d'une seconde classe à l'Ecole primaire publique Intercommunale de la Vallée des Villards.**
 - considérant le nombre d'élèves attendus à la rentrée de l'année scolaire 2023 à l'école intercommunale de la Vallée des Villards :

4 Petite Section	1 CE1
1 Moyenne Section	3 CE2
3 Grande Section + 1 GS saisonnière	2 CM1
4 CP	2 CM2

 soit un total de 20 enfants, auquel s'ajoute une élève saisonnière,
 - considérant la stabilité à prévoir de cet effectif (rentrée 2024, une arrivée pour deux départs ; rentrée 2025, deux arrivées pour deux départs) et son augmentation probable compte-tenu des projets communaux qui visent à renforcer l'habitat permanent dans les deux communes de la vallée des Villards,

le Conseil municipal unanime

- SOLLICITE l'**ouverture d'une deuxième classe** à la rentrée 2023
- RAPPELLE l'**existence de locaux scolaires et périscolaires** adaptés, permettant sans difficulté l'accueil de deux classes ainsi que celle de services de restauration et garderie périscolaires.

Fin de la séance 23h45